

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

## COMPTE-RENDU

du Conseil Municipal du 14 avril 2021

Date de la convocation :  
6 avril 2021

Conseillers en exercice : 19

Absents : 5

Représentés : 5

Votants : 19

L'an deux mil vingt un, le quatorze du mois d'avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Magali HAUTEFEUILLE.

**PRESENTS** : Magali HAUTEFEUILLE, Maire ; Sylvain LARQUETOU, Laurent RAVENET, Pascale AUGIAT, Thierry SAULET, Adjointes ; Béatrice ROZENSTHEIM, Daniel IVERT, Bruno DEGARDIN, Maryse GAREL Anne-Marie BAILLOUX, Axel THIERRY, Pascal JAVOURET, Monique NOLIN, Jean-Pierre GRANJEAN, Conseillers Municipaux.

**Représentés** : Blandine BELPECHE a donné procuration à Thierry SAULET, Guy BERVIN a donné procuration à Laurent RAVENET, Vanessa MANEIRO a donné procuration à Pascale AUGIAT, Patrice BELLET a donné procuration à Sylvain LARQUETOU, Valérie LACOSTE a donné procuration à Monique NOLIN

**SECRETARIE DE SEANCE** : Anne-Marie BAILLOUX

Le précédent compte-rendu ne suscite aucune observation et est adopté à l'unanimité.

### Approbation du Compte de Gestion 2020

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Primitif 2020 et les décisions modificatives votées en 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

---

**APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2020

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-250 377,45		216 910,05		-33 467,40
Fonctionnement	994 151,43	295 894,22	236 318,64		934 575,85
TOTAL I	743 773,98	295 894,22	453 228,69		901 108,45
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	743 773,98	295 894,22	453 228,69		901 108,45

## **Approbation du Compte Administratif 2020**

**Sous la présidence de Monsieur Sylvain LARQUETOU, 1<sup>ère</sup> Adjoint,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le Compte Administratif 2020 arrêté à la somme de :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 1 342 642.04 €
- Dépenses : 1 106 323.40 €

Section d'investissement :

- Recettes : 789 355.44 €
- Dépenses : 572 445.39 €

**VU** la concordance avec le compte de gestion présenté par la Comptable Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour** (le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle au moment du vote),

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 934 575.85 € et un déficit d'investissement de 33 467.40 €, soit un excédent de clôture de 901 108.45 € en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable Public,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2020 de la commune.

## Affectation du résultat de l'exercice 2020

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -250 377.45 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 698 257.21 €

### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (- 001) de la section d'investissement de : 216 910.05 €

Un solde d'exécution (- 002) de la section de fonctionnement de : 236 318.64 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 181 536.10 €

En recettes pour un montant de : 101 000.00 €

### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 114 003.50 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 170 000.00 €

### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 764 575.85 €

L'affectation de résultat est adoptée à l'unanimité.

## Vote des Taxes

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Essonne, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 16.37 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 30.62 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 14.25 % et du taux 2020 du département, soit 16.37 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 66.08 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.62 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.08 %.

## **Approbation du Budget Primitif 2021**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 – budget principal

Suite à l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions (Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Monique NOLIN, Jean-Pierre GRANJEAN) en raison de l'augmentation des indemnités des élus l'année passée.

**DECIDE** de voter au niveau du chapitre le budget primitif pour l'exercice 2021 – budget principal, équilibré en dépenses et recettes :

- En section de fonctionnement à : 2 009 477.85 €
- En section d'investissement à : 825 416.83 €

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ce budget.

### **Subventions aux associations pour l'année 2021**

Vu les différentes demandes de subventions pour l'année 2021 des associations,

Vu l'avis de la commission des finances et la Commission des Associations,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote le montant de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer les subventions pour l'année 2021 de la manière suivante :

<b>2021</b>	
ASLS	7 683,00 €
FOOTBALL CLUB DE SERMAISE	1 000,00 €
SERMAISE ELECTRO MODELISME	400,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DES DEUX ANCIENS CANTONS	250,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	150,00€
FNACA	150,00€
UNITE LOCALE DE LA CROIX ROUGE DES 3 VALLEES	50,00 €
SERMAISE ENVIRONNEMENT	50.00 €
TENNIS CLUB	588.00 PLUS 110.00 € (EDF)soit 688 €
	<b>10 431,00 €</b>

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

## **Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2021**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/15 du 14 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 de la commune,

La ville de SERMAISE verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions.

Cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné. Pour l'année 2021, le montant de la subvention s'élève à 5 000,00 €.

Cette subvention est versée en une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021, d'un montant de 5 000,00 €.

**PRECISE** que cette subvention est versée en une fois.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

## **Modification des statuts du syndicat des eaux ouest Essonne**

Madame le Maire expose,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5211-20-1

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** ensemble les arrêtés préfectoraux n°2016-PREF.DRCL/901 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant fusion du Syndicat intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région d'Angervilliers, du Syndicat intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat intercommunal des Eaux Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy et n°2017-PREF-DRCL/817 du 22 novembre 2017 actant du statut juridique du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

**VU** la délibération n° DCS2021-08 du 24 Mars 2021 Comité Syndical approuvant les modifications des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne et demandant aux conseils municipaux de se prononcer sur l'adoption des statuts modifiés,

Après lecture du projet de rédaction des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, annexé, qui consiste notamment à :

- Transformer le Syndicat mixte en Syndicat mixte à la carte impliquant la possibilité pour les membres adhérents :
  - de transférer tout ou partie des blocs de compétences suivants : Bloc 1 – Compétences « production par captage ou pompage », « protection du point de prélèvement », « traitement », « transport », « stockage » et Bloc 2 – Compétence « distribution de l'eau potable » dans le but notamment de favoriser le développement de SEOE et d'attirer de nouvelles adhésions ;

- de reprendre tout ou partie des blocs de compétences suivants : Bloc 1 – Compétences « production par captage ou pompage », « protection du point de prélèvement », « traitement », « transport », « stockage » et Bloc 2 – Compétence « distribution de l'eau potable » selon les modalités prévues par les statuts ;
- Elargir les missions du syndicat (activités accessoires) ;
- Fixer de nouvelles modalités de représentation des membres adhérents ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De se prononcer favorablement sur l'adoption des statuts modifiés figurant en annexe ;
- Charge Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts

#### DIVERS :

Madame NOLIN souhaite que figure au compte-rendu la remise de son dossier sur le ruissèlement en main propre à Monsieur SAULET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.